

Département du Doubs

Communauté de communes

Altitude 800

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1

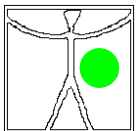
*Délibérations et
Avis des personnes publiques associées*

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES A JOUR

Modification simplifiée 1 : approuvée le

Elaboration approuvée par délibération du Conseil
Communautaire :
Le 7avril 2025

INITIATIVE, Aménagement et Développement



Adresse : 4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél. : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr



République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800
« Espace Levier – Val d’Usiers »
25270 LEVIER

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTONS DE FRASNE ET ORNANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

Convocation en date du : 28 octobre 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Béatrice PRITZY

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Madeleine CHAPELLIER, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT, **Val-d’Usiers** : Aurélien DORNIER, Claudine CATTET, Vanessa GENDROZ, Jean-Louis MARION, **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER.

Absents Excusés ayant donné procuration : **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES (procuration donnée à Patrick GRILLON), **Gevresin** : Louis BOURGEOIS (procuration donnée à Marc SAULNIER), **Levier** : Frédéric DOLE (procuration donnée à Guillaume BOUHIN), **Val-d’Usiers** : Marion MYOTTE-DUQUET (procuration donnée à Jean-Louis MARION), **Éric BOURGEOIS** (procuration donnée à Claudine CATTET)

Absent Excusé : **Val d’Usiers** : Frédéric TOUBIN

18 membres présents à la réunion + 5 procurations + 1 excusé : Quorum atteint

**OBJET : Modification simplifiée du PLUi de la CCA 800
DCC N° 2025-11-509**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 48,

VU le plan local d’urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2025.

Monsieur le Président rappelle que le PLU intercommunal a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2025 et qu’il n’a pas fait l’objet de modification depuis cette date.

Monsieur le Président expose qu’il convient, après les remarques de M. VETTER sur la commune du Val d’Usiers, de modifier le PLU intercommunal, pour les motifs et objectifs suivants :

- Les 2 observations portées à l’enquête publique, par le requérant ont été validées par la commune, la communauté de communes et le commissaire enquêteur. Elles n’ont cependant pas été intégrées au dossier approuvé du PLUi suite à une erreur matérielle correspond à un oubli de report de ces 2 demandes dans la délibération d’approbation et donc dans le dossier approuvé alors qu’elles ont été validées

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/11/2025

Application après E-legalite.com

99_DE-025-242504488-20251103-DCC2025_11_

- Les 2 modifications ne concernent que la commune du Val d'Usiers et les plans graphiques de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers.

Considérant que ces modifications résultent d'une erreur matérielle, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil intercommunal, à l'unanimité, décide :

1. d'autoriser le Président à engager une procédure de modification simplifiée du PLUi, pour erreur matérielle conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.
2. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUi ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLUi, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du dossier à la population :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du SMIX PAYS DU Haut Doubs pour le SCOT
- aux maires des communes concernées par la modification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCA800 et en mairie de la commune membre concernée durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Affichage le, 05 NOV. 2025

Le Président,
Claude COURVOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
C.C.A. 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
B.P. 21 - 25270 LEVIER

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-242504488-20251103-DCC2025_11_



Portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la CCA800

Arrêté N° 2025/33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.152-48 ;
VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il convient, après les remarques de M. VETTER sur la commune du Val d'Usiers, de modifier le PLU intercommunal, pour les motifs et objectifs suivants :

- Les 2 observations portés à l'enquête publique, par le requérant ont été validées par la commune, la communauté de communes et le commissaire enquêteur. Elles n'ont cependant pas été intégrées au dossier approuvé du PLUi suite à une erreur matérielle correspond à un oubli de report de ces 2 demandes dans la délibération d'approbation et donc dans le dossier approuvé alors qu'elles ont été validées.
- Les 2 modifications ne concernent que la commune du Val d'Usiers et les plans graphiques de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers :

CONSIDERANT que cette modification simplifiée répond à la correction d'une erreur matérielle en application des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition au public.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLUi pour erreur matérielle est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.
Le projet de modification simplifiée portera sur le plan graphique de Goux-les-Usiers sur la commune du Val d'Usiers.

Article 2 : Le projet de modification du PLUi sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLUi, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois dans la commune concernée par la modification simplifiée et dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.



Article 4 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5 : À l'issue de cette mise à disposition, M. le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

Article 6 : le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la CCA800 et en mairie du Val d'Usiers pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet;

Fait à Levier, le 22 décembre 2025

Monsieur le Président
Claude COURVOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
25270 LEVIER

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des territoires

REÇU EN PREFECTURE

le 06/01/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-025-2425 04488-20251222-ARR2025_33-



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 FEVRIER 2026**

Convocation en date du : mardi 27 janvier 2026

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Frédéric TOUBIN

Présents : Arc-sous-Montenot : Patrick GRILLON, Chapelle d’Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, Évillers : Jean-Philippe DESCOURVIERES, Gevresin : Louis BOURGEOIS, Levier : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Christophe MICHEL, Bernard JEANNIN, Guillaume BOUHIN, Septfontaines : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE), Val-d’Usiers : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Vanessa GENDROZ, Marion MYOTTE-DUQUET, Frédéric TOUBIN, Villeneuve d’Amont : Marie-Claire MONNIN, Villers-sous-Chalamont : Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : Val-d’Usiers : Claudine CATTET (procuration donnée à Eric BOURGEOIS), Jean-Louis MARION (procuration donnée à Claude COURVOISIER)

Excusée : Levier : Madeleine CHAPELLIER

Absent : Levier : Frédéric DOLE

20 membres présents à la réunion + 2 procurations + 1 excusé + 1 absent : Quorum atteint

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01 DU PLUI : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ;
DCC N°2026-02-524**

M. le président expose qu’il convient, après les remarques de Monsieur Pierre VETTER sur la commune de Val-d’Usiers, de modifier le PLU intercommunal, pour les motifs et objectifs suivants :

- Les 2 observations portées à l’enquête publique, par le requérant ont été validées par la commune, la communauté de communes et le commissaire enquêteur. Elles n’ont cependant pas été intégrées au dossier approuvé du PLUi suite à une erreur matérielle correspondant à un oubli de report de ces 2 demandes dans la délibération d’approbation et donc dans le dossier approuvé alors qu’elles ont été validées.

- Les 2 modifications ne concernent que la commune de Val-d’Usiers et les plans graphiques de l’ancienne commune de Goux-les-Usiers.

Cette modification simplifiée répond à la correction d’une erreur matérielle en application des articles L153-45 et suivants du code de l’urbanisme.

VU le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté du président en date du 22 décembre 2025 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé suite à la délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2025,

Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées et à la commune concernée de Val-d'Usiers en date du 30 janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi au public, suivantes :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public dans la commune de Val-d'Usiers et au siège de la Communauté de Communes Altitude 800, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une durée d'1 mois, du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Altitudes 800 à l'adresse suivante : [https:// www.cca800.fr](https://www.cca800.fr) ;
- Les observations relatives à la modification n°1 du PLUi de la CCA800 peuvent également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté de Communes Altitude 800 et par courriel à l'adresse suivante : cca@cca800.fr
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend le projet de modification du PLUi et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées.
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local à définir. Cet avis sera également au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Val-d'Usiers et au siège de la CCA800 au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la CCA800 en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage dans la mairie de Val-d'Usiers et au siège de la Communauté de Communes pendant 1 mois. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Affichage le, 09 FEV. 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"

B.P. 21 - 25270 LEVIER

Le Président,
Claude COURVOISIER

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E. legale.com

99_DE-025-242504488-20260202-DC2026_02_



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Connaissance, Aménagement des territoires, Urbanisme

Unité : Plannification

Affaire suivie par : Denis CROZET

Tél : 03 39 59 55 99

denis.crozet@doubs.gouv.fr

à

Monsieur le Président de la
communauté de commune
8 avenue des Alliés
25200 Montbéliard

Besançon, le 10/02/2026

OBJET : Réponse au courrier du 22 décembre 2025

Par courrier du 22 décembre 2025, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de commune Altitude 800.

Après examen, ce projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Le chef de service



Le Chef du Service
Connaissance, Aménagement
des territoires, Urbanisme
Vincent LACHAT

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Besançon, le **23 FEV. 2026**

Reçu le :
26
CCA 800 - 25270 LEVIER

Direction Prospective
Hélène MAIRET
Tél : 03 81 61 63 68
helene.mairet@bourgognefranchecomte.fr
2025/017C/GL/CAR/HM

MONSIEUR CLAUDE COURVOISIER
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALTITUDE 800
ESPACE LEVIER – VAL D'USIERS
BP 21
25270 LEVIER

Objet : **Projet arrêté de la modification simplifiée 1 du PLUi de la Communauté de communes Altitude 800**

Monsieur le Président,

En date du 30 janvier 2026, vous sollicitez la Région pour avis sur le projet de la modification simplifiée 1 du PLUi de la Communauté de communes Altitude 800 et nous vous en remercions.

La Région ne produit des avis que sur les procédures d'élaboration et de révision générale de SCoT et PLUi non couverts par un SCoT. Le PLUi Altitude 800 est couvert par le SCoT du pays du Haut-Doubs approuvé en mars 2024. La Région ne délivrera pas d'avis sur cette procédure.

En cas de révision ou de modification du SCoT du pays du Haut-Doubs, il reste nécessaire d'associer la Région afin que le SCoT soit en cohérence avec le SRADDET approuvé par le préfet de région fin 2024. La personne sur laquelle vous pouvez vous appuyer pour tout renseignement et à associer aux instances techniques mises en place pour l'évaluation ou pour une évolution du SCoT est : Hélène MAIRET – 03 81 61 63 68 (chargée de mission au service Prospective - Direction Prospective et démarches partenariales).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de Région,
Pour le président et par délégation,
Le directeur Prospective et Démarches
partenariales,


Gilles LEMAIRE

Besançon, le 12 mai 2026

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Accompagnement et animation territoriale

Affaire suivie par : Claire PERRODEAU

Ligne directe : 03.81.25.81.78

Monsieur Claude COURVOISIER

Président de la Communauté de Communes

Altitude 800

7B Place Bugnet

25270 LEVIER



Reçu le :

CCA 800 - 25270 LEVIER

Monsieur le Président,

Vous avez transmis au Département, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Altitude 800.

Ce projet de modification simplifiée vise à corriger une erreur matérielle.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous indiquer que le point modifié n'appelle pas de remarque particulière de la part du Département.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification simplifiée approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,



Emmanuelle FAIVRE